

## CONTRAT DE LOCATION 2022

1. Tout séjour réservé est dû dans sa totalité suivant les dates indiquées sur le coupon de réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ prématuré.
2. Tous les versements sont à effectuer à l'ordre du Camping Le Royannais, soit par mandat postal, soit par chèque postal ou bancaire tiré sur une banque française, soit par carte bancaire.
3. Une caution de 315 € pour le locatif (la totalité en carte bancaire ou 270 € par chèque, 30 € en espèces et 15 € en chèque ou en espèces) sera déposée à l'arrivée et restituée en fin de séjour, déduction faite, éventuellement, du coût du matériel manquant ou endommagé et des frais de remise en état ou de ménage. Un prélèvement minimum de 30 € sera effectué si le mobile-home/chalet/résidence mobile n'est pas rendu dans l'état où vous l'avez trouvé.
4. Lors de la réservation, le locataire doit verser 30 % du montant de la location et 22 € de frais de réservation ou la totalité dans le cas d'une réservation à moins de 30 jours. Le solde est à verser 30 jours avant l'arrivée.
5. Ce contrat est nominatif, strictement personnel et non cessible.
6. La direction du Camping Le Royannais ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol survenus à l'intérieur d'un mobile-home/résidence-mobile/chalet ou dans l'enceinte du camping.
7. Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à l'intérieur de chaque mobile-home/résidence-mobile/chalet.
8. La direction du Camping Le Royannais se réserve le droit d'interrompre toute location dont les occupants ne respecteraient pas le règlement intérieur du camping. Dans ce cas les locataires peuvent être exclus sans dédommagement.
9. En cas d'annulation d'une réservation, le locataire doit le notifier le plus rapidement possible par lettre ou mail avec accusé de réception à la direction. A plus de 30 jours de l'arrivée, le locataire est remboursé moins les frais de réservation. A moins de 30 jours de l'arrivée, le locataire ne pourra pas récupérer ses arrhes sauf si le camping parvient à le relouer. Dans les cas de force majeure, un séjour à date ultérieure est proposé.
10. Les animaux sont acceptés (moyennant une redevance de 4.00 €/nuit) dans les mobile-homes/résidences-mobiles/chalets sous la responsabilité de leur propriétaire.
11. Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobile-homes, des résidences-mobiles et des chalets.
12. Toute réservation est faite de bonne foi dans l'intention de mettre à disposition le mobile-home/résidence-mobile/chalet à la date prévue. Si, pour une raison indépendante de la volonté de la direction, cela s'avérait impossible, la direction ne peut garantir le relogement dans un même mobile-home/résidence-mobile/chalet. Dans ce cas une solution de remplacement sera proposée au locataire.
13. En basse saison, ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la direction du camping, celle-ci se réserve le plein droit de modifier, voire de supprimer certaines installations et aménagements ou prestations et animations prévues.
14. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de réservations. Il déclare également se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.
15. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :  
CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice)  
Adresse : 14 Rue Saint-Jean, 75017 Paris  
Téléphone : [06 09 20 48 86](tel:0609204886)

Date :

Signature du gestionnaire  
à réception :

Signature du client  
précédée de "Bon pour accord":